

NOTICE 2

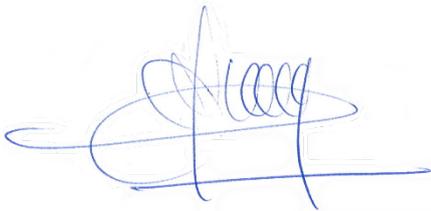
CHÈQUES VACANCES DÉMATÉRIALISÉS ALTERNATIVE À L'OFFRE VACANCES ACAS

APPLICABLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 – VOTÉE PAR L'AGO ACAS DU 19 JUIN 2025

OBJET

La présente notice propose une alternative qui se substitue à l'offre vacances telle que définie dans la Notice Aide ACAS aux Vacances et les fiches associées.

Elle définit les modalités d'accès aux Chèques Vacances.



CHRISTOPHE HALLEY
PRÉSIDENT

SOMMAIRE

1- Bénéficiaires.....	3
2- Conditions d'accès.....	3
3- Montant attribué	3
3.1- Budget alloué.....	3
3.2- Ratio budgétaire	3
3.3- Formule de calcul de participation	3

1- BÉNÉFICIAIRES

Sont bénéficiaires les ouvrants droit tels que définis dans la note de réglementation R1.

2- CONDITIONS D'ACCÈS

Les ouvrants droit, peuvent bénéficier de la prestation « Chèques Vacances ACAS » sous les conditions suivantes :

- ✓ Seuls les foyers d'OD n'ayant pas bénéficié de participation au titre des prestations Vacances ACAS (Notice 1 Aides ACAS aux Vacances) peuvent bénéficier de la Notice 2.
- ✓ Être ouvrant droit à la date d'inscription de la prestation Notice 2 Chèques Vacances dématérialisés.
- ✓ Dépôt d'un seul dossier par ouvrant droit entre le 1^{er} janvier au 30 avril de l'année en cours.
- ✓ Inscription exclusivement en ligne sur OAASIS.
- ✓ Toute inscription est définitive.

Les Chèques Vacances dématérialisés seront disponibles courant juin.

3- MONTANT ATTRIBUÉ

3.1- BUDGET ALLOUÉ

1.5 M€ pour l'année 2026.

3.2- RATIO BUDGÉTAIRE

Est appelé R le ratio budgétaire appliqué dans la formule de calcul au niveau de chaque inscrit dans le cas où la somme des besoins dépasse le budget. **R est égal à la somme totale des besoins / le budget alloué.**

3.3- FORMULE DE CALCUL DE PARTICIPATION

Le montant maximum que peut percevoir un ouvrant-droit est calculé selon la formule suivante :

$(670 \text{ €} * \text{son taux de participation vacances 2026}) + [\text{nb AD enfant} * (670 \text{ €} * \text{son taux de participation vacances 2026}) / 3]$

Deux OD du même foyer bénéficient individuellement de cette prestation et la valorisation des enfants ayants droit n'est attribuée qu'à l'un des deux OD.

Toutefois, le montant attribué par inscrit pourra être révisé proportionnellement "à la baisse" pour ne pas dépasser le budget alloué (cf § 3.1). Dans ce cas, le montant maximum que pourra percevoir un ouvrant-droit sera révisé selon la formule suivante :

$(670 \text{ €} * \text{son taux de participation vacances 2026}) / R + [\text{nb AD enfant} * (670 \text{ €} * \text{son taux de participation vacances 2026}) / 3] / R$

Le montant d'attribution des chèques vacances par inscrit est arrondi à la dizaine d'Euros la plus proche.

Ne pas fournir les pièces justificatives fait obstacle aux bénéfices des prestations de l'ACAS, ce qui signifie qu'il ne sera pas possible d'accéder au statut de bénéficiaire des prestations.